

Décision n°2025_DEC_27

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération 2023_DEL_165 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique au titre du Fonds Vert pour la réalisation de son projet de service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification financière, suivant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Gratifications et frais d'opérateur pour le service de covoiturage organisé via une application mobile	208 333,33€	Subvention Fonds Vert	50,00 %	104 166,66€
		Autofinancement (Fonds propres)	50,00 %	104 166,67€
Animations et communication du service de covoiturage organisé	70 000 €	Subvention Fonds Vert	50,00 %	35 000,00€
		Autofinancement (Fonds propres)	50,00 %	35 000,00€
TOTAL	278 333,33€	TOTAL	100.00 %	278 333,33 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique au titre du Fonds Vert pour obtenir une subvention d'un montant de 139 166,66 € (cent trente-neuf mille cent soixante-six euros et soixante-six centimes) correspondant au soutien financier pour la réalisation du projet de service de covoiturage organisé via une application et une campagne de gratification financière.

Fait à Rumilly, le **10 JUIN 2025**

Le Président,

François RAVOIRE


